



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
22 mai 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Quatrième réunion

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport sur les activités du Secrétariat

Activités du Secrétariat

Note du Secrétariat

1. En annexe à la présente note figure un rapport préparé par le Secrétariat sur ses activités pour la période allant du 1er mai 2006 au 30 avril 2008; ces activités ont été menées conformément au mandat conféré par la Convention et tel que décidé par la Conférence des Parties.
2. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner et prendre note des travaux effectués par le Secrétariat;
 - b) Prendre en compte les travaux effectués par le Secrétariat lors de l'examen du projet de budget pour l'exercice biennal 2009-2010.

* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

Annexe

Activités menées par le Secrétariat pour la période allant du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2008

Introduction

1. Sauf indication contraire ou lorsque cela ressort du contexte, le présent rapport décrit les activités entreprises par le Secrétariat pour la période allant du 1^{er} mai 2006 au 30 avril 2008.
2. Au cours de cette période, M. Maged Younes a fait office de Secrétaire exécutif par intérim du bureau de la Convention à Genève jusqu'en novembre 2007, après quoi M. Donald Cooper a pris ses fonctions de nouveau co-Secrétaire exécutif. M. Peter Kenmore assume la fonction de co-Secrétaire exécutif à Rome depuis février 2007.
3. Les fonctions du Secrétariat sont définies au paragraphe 2 de l'article 19 de la Convention de Rotterdam. Par souci de clarté, les principales activités du Secrétariat sont décrites au regard de ces fonctions dans la présente note.

I. Réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires

A. Troisième réunion de la Conférence des Parties

4. Le Secrétariat a organisé la troisième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Genève du 9 au 13 octobre 2006. Plus de 450 personnes ont participé à la réunion, représentant plus de 110 gouvernements et plusieurs organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et organismes des Nations Unies. La documentation pertinente comprenant 25 documents de travail et plusieurs documents d'information, a été communiquée à tous les gouvernements au moins 60 jours avant la réunion, conformément au règlement intérieur, et a aussi été affichée sur le site Internet de la Convention de Rotterdam dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en tant que de besoin. Le rapport de la réunion, publié sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.3/26, a été distribué à l'ensemble des Parties et observateurs, et affiché sur le site Internet de la Convention de Rotterdam.
5. Le Secrétariat a pris en charge les frais de voyage d'un représentant de chaque Partie qui est un pays en développement ou un pays à économie en transition afin de leur permettre de participer à la réunion.
6. Des rapports détaillés sur plusieurs questions découlant de la troisième réunion de la Conférence des Parties figurent dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/14 à 20 et seront examinés au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire.
7. Par sa décision RC-3/6, la Conférence des Parties a demandé au Bureau d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat, l'examen des progrès accomplis et de dégager les priorités en ce qui concerne un certain nombre d'activités précises relevant de l'assistance technique, à mi-parcours de la période biennale. Le Secrétariat a organisé une réunion à Genève les 13 et 14 mars 2008 au cours de laquelle le rapport demandé sur l'état d'avancement des activités relevant de l'assistance technique a été examiné. Le Bureau a noté avec gratitude les progrès réalisés par le Secrétariat s'agissant de l'exécution du programme de travail approuvé.
8. Ainsi que l'avait demandé la Conférence des Parties dans sa décision RC-3/6, le Secrétariat a élaboré un formulaire type de notification d'exportation en vue de faciliter l'application de l'article 12 de la Convention. Le formulaire a été testé sur le terrain dans un certain nombre de pays ainsi qu'au cours d'ateliers sous-régionaux. La version finale a été distribuée à toutes les Parties par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées en juin 2008 et affichée sur le site Internet de la Convention.

B. Troisième réunion du Comité d'étude des produits chimiques

9. La troisième réunion du Comité d'étude des produits chimiques s'est tenue à Rome du 20 au 23 mars 2007. Les 31 membres du Comité ont participé à la réunion, qui était présidée par Mme Bettina Hitzfeld (Suisse). Les observateurs de 28 gouvernements et de plusieurs organisations

intergouvernementales et non gouvernementales (représentant essentiellement le secteur industriel) étaient également présents.

10. Le Secrétariat a apporté son concours aux membres du Comité et pris en charge les frais de voyage des membres provenant de pays non membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

11. En collaboration avec le Bureau du Comité d'étude des produits chimiques, le Secrétariat a entrepris un examen préliminaire des notifications et des justificatifs concernant les produits chimiques candidats, et a proposé une série de priorités que le Comité pourrait retenir lors de l'examen intersessions.

12. Les documents de la réunion ont été remis aux membres du Comité en version papier, lesquels étaient pour la plupart disponibles plus de six semaines avant la réunion. Les documents tardifs ont été communiqués aux membres du Comité en version papier et électronique, et des copies de tous les documents étaient disponibles au moment de l'ouverture de la réunion. Tous les documents ont été affichés sur le site Internet de la Convention, soit plus de 33 documents mis à la disposition des membres du Comité et des observateurs, pour examen.

13. Le Comité a examiné huit notifications ainsi que les justificatifs concernant cinq produits chimiques. Une seule notification a été jugée conforme à l'ensemble des critères de l'annexe II, pour laquelle un document justificatif a été préparé et annexé au rapport de la réunion.

14. Le rapport de la réunion a été publié sous la cote UNEP/FAO/RC/CRC.3/15, distribué à tous les membres du Comité et aux observateurs, et affiché sur le site Internet de la Convention. Il est reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/7.

C. Quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques

15. La quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques s'est tenue à Genève du 10 au 13 mars 2008. 27 membres du Comité ont participé à cette réunion, présidée par Mme. Hyacinth Chin Sue (Jamaïque). Les observateurs de 26 gouvernements et de plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales (représentant principalement le secteur industriel) étaient également présents.

16. Comme suite à la décision RC-3/2, le Secrétariat a travaillé de concert avec les gouvernements au cours de la procédure de désignation de 14 nouveaux experts, notamment en fournissant les formulaires relatifs aux conflits d'intérêt. Le Secrétariat a également facilité le changement de nomination d'un expert canadien.

17. Le Secrétariat a apporté son concours aux membres du Comité et pris en charge les frais de voyage des membres venant de pays n'étant pas membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

18. En collaboration avec le Bureau du Comité d'étude des produits chimiques, le Secrétariat a entrepris un examen préliminaire des notifications et des justificatifs concernant les produits chimiques candidats et a proposé une série de priorités que le Comité pourrait retenir lors de l'examen intersessions.

19. Les documents de la réunion ont été remis aux membres du Comité en version papier, lesquels étaient pour la plupart disponibles six semaines avant la réunion. Les documents tardifs ont été communiqués aux membres du Comité en version papier et électronique, et des copies de tous les documents étaient disponibles au moment de l'ouverture de la réunion. Tous les documents ont été affichés sur le site Internet de la Convention, soit plus de 32 documents mis à la disposition des membres du Comité et des observateurs, pour examen.

20. Afin d'aider les nouveaux membres du Comité, le Secrétariat, secondé par des membres plus expérimentés du Comité, a présenté le mandat du Comité d'étude des produits chimiques ainsi que les directives et normes de travail relatives à son fonctionnement.

21. Le Comité a examiné dix notifications ainsi que les justificatifs concernant cinq produits chimiques. Il a jugé que deux notifications au moins parmi celles concernant l'alachlore et l'aldicarbe ainsi qu'une notification concernant le carbaryl satisfaisaient aux critères de l'annexe I de la Convention. Pour chacun de ces produits chimiques, un document justificatif a été élaboré et annexé au rapport de la réunion.

22. Des groupes de rédaction intersessions ont été constitués pour préparer les documents d'orientation des décisions pour l'aldicarbe et l'alachlore. La composition et le programme de travail des groupes de rédaction ont été annexés au rapport de la réunion. Depuis la tenue de la réunion, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les groupes de rédaction à la préparation des documents.

23. Le rapport de la réunion publié sous la cote UNEP/FAO/RC/CRC.4/11, a été distribué à tous les membres du Comité ainsi qu'aux observateurs, et affiché sur le site Internet de la Convention. Il est reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/7.

II. Fourniture d'une assistance aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention

24. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts afin de fournir une assistance aux Parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Les principales activités qu'il a menées à cet effet sont décrites ci-après.

A. Assistance technique

25. Un rapport détaillé sur les activités menées par le Secrétariat en vue de mettre en œuvre la décision RC-3/6 figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/16. Il comprend des informations détaillées sur le nombre et le type d'ateliers (nationaux et sous-régionaux) et d'autres activités d'assistance technique entreprises par le Secrétariat. Une proposition de plan de travail pour la période biennale 2009-2010, ainsi qu'un budget indicatif figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/17.

26. Le Secrétariat a continué de travailler en collaboration avec les bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de promouvoir une approche régionale de la mise en œuvre de la Convention et de mieux faire connaître la Convention de Rotterdam en tant qu'outil d'aide à la gestion des produits chimiques. De même, le Secrétariat a continué de travailler avec le groupe d'experts régionaux créé en 2005 qui aide le Secrétariat à mener à bien les activités d'assistance technique. Une réunion avec ce groupe a eu lieu à Genève en octobre 2007. Ces mesures ont pour but d'améliorer la fourniture d'une assistance technique aux Parties et d'accroître l'efficacité du Secrétariat.

B. Amélioration de l'échange d'informations

27. Le Secrétariat a mis à jour et modifié le site Internet de la Convention (<http://www.pic.int>), qu'il utilise pour diffuser les informations concernant entre autres les ateliers à venir, les documents d'orientation et les documents d'orientation des décisions, ainsi que la liste des contributions au Fonds général d'affectation spéciale, notamment les contributions pour les années 2007 et 2008, et les documents de travail élaborés à l'intention de la Conférence des Parties et du Comité d'étude des produits chimiques. Les rapports issus des ateliers sont publiés sur le site Internet dès qu'ils sont disponibles. Les renseignements que les Parties communiquent sur les évaluations nationales des risques ou les produits de substitution des substances chimiques inscrites à l'Annexe III peuvent également être publiés au moyen du mécanisme d'échange d'informations.

28. Le site Internet inclut les circulaires sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC) et donne accès à la base de données PIC, qui renferme des informations sur les points de contact officiels, les autorités nationales désignées, les notifications des mesures de réglementation finales, les propositions relatives aux préparations pesticides extrêmement dangereuses et les réponses concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III.

29. Afin d'accroître l'accès aux informations disponibles sur le site Internet, le Secrétariat a procédé à une modification substantielle des sections relatives aux produits chimiques et à l'assistance technique, et a amélioré l'accès à la base de données PIC. Les participants aux réunions nationales et sous-régionales ont été informés des modifications apportées, d'une part pour s'assurer qu'ils sont au fait des informations disponibles dans le cadre de la Convention eu égard aux produits chimiques interdits ou strictement réglementés et, d'autre part pour recueillir leur avis sur les améliorations à apporter au site en vue de mieux répondre à leurs besoins.

30. La section du site Internet portant sur les produits chimiques a été modifiée en vue d'accroître l'échange d'informations sur les produits chimiques dans le cadre de la Convention. Elle comprend un tableau récapitulatif des produits chimiques interdits ou strictement réglementés par au moins une des

Parties, assorti de liens directs vers le résumé des notifications de mesures de réglementation finales publié dans la circulaire PIC.

31. La section sur les produits chimiques comprend une sous-section présentant les notifications examinées par le Comité d'étude des produits chimiques et jugées conformes aux critères de l'Annexe II de la Convention. Celle-ci inclut un tableau récapitulatif des produits chimiques concernés, assorti de liens directs vers les notifications, la documentation fournie à l'appui de ces dernières et les justifications présentées¹, lorsque ces documents sont disponibles.

32. Une autre sous-section concerne les produits chimiques que le Comité d'étude des produits chimiques a recommandés pour inscription à l'Annexe III, mais pour lesquels la Conférence des Parties n'a pas encore pris de décision. Afin de faciliter l'accès aux informations sur ces produits, notamment aux notifications initiales de mesures de réglementation finales, à la documentation fournie à l'appui de ces dernières, aux justificatifs et aux projets de documents d'orientation des décisions, une sous-section séparée a été créée sur le site de la Convention de Rotterdam. Le document UNEP/FAO/COP.4/12 intitulé « Possibilités d'échange d'informations sur les produits chimiques dont l'inscription est recommandée par le Comité d'étude des produits chimiques » passe en revue les renseignements disponibles pour inclusion dans cette sous-section et sera examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour.

33. La section relative à l'assistance technique a été modifiée et réorganisée par période biennale. Les informations pour la période biennale 2007-2008 s'articulent autour des cinq catégories d'activités énoncées dans la décision RC-3/6. Une carte interactive a été élaborée afin de faciliter l'accès aux rapports de ces réunions et de pouvoir effectuer une recherche par région ou par pays.

34. Enfin, comme indiqué plus haut, l'accès à la base de données PIC a été élargi pour englober les résumés de toutes les notifications complètes soumises au Secrétariat après septembre 1998 et la recherche peut désormais s'effectuer par nom de produit chimique ou par pays.

C. Le kit de ressources

35. Le kit de ressources vise à aider les pays à mettre en œuvre la Convention. L'audience ciblée englobe le grand public, les autorités nationales désignées, ainsi que les autres parties prenantes et partenaires. Le kit contient des documents de sensibilisation, des directives techniques, un manuel de formation et des sources d'informations spécifiques concernant les produits chimiques ou leur gestion. Plusieurs sections du kit ont été actualisées ou enrichies de manière à tenir compte de l'expérience acquise.

36. Une nouvelle brochure intitulée « Vers un commerce responsable » a été produite en anglais, en français et en espagnol et sera disponible en arabe, en chinois et en russe avant la fin de l'année 2008. Une brochure contenant des informations sur les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ayant fait l'objet d'une mise à jour et d'une nouvelle mise en page, a été ré-imprimée en anglais, en français et en espagnol, et sera disponible en arabe, en chinois et en russe avant la fin de l'année 2008.

37. En outre, les documents d'orientation existants ont été publiés dans d'autres langues. Le document intitulé « Guide à l'intention des autorités nationales désignées sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam », ainsi que la brochure sur les étapes vers la ratification et le Guide d'utilisation de la circulaire PIC sont désormais disponibles en arabe, en chinois et en russe, outre les versions déjà publiées en anglais, en français et en espagnol.

38. De même, les études de cas juridiques sur l'Éthiopie, le Ghana et la Jamaïque réalisées pour compléter le guide sur l'élaboration des législations nationales aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam, ainsi que le guide lui-même, seront également disponibles dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies. Les études de cas sur les systèmes douaniers jamaïcain et suisse sont disponibles en anglais, en français et en espagnol.

39. Des fiches d'information ont été élaborées sur des thèmes spécifiques tels que le Système harmonisé de codification de l'Organisation mondiale des douanes et les méthodes d'accès aux renseignements sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés par la Convention. Le nouveau formulaire de notification d'exportation, mentionné plus haut, a été transmis à toutes les Parties et est reproduit à la section C du kit de ressources.

¹ Lorsque le Comité d'étude des produits chimiques estime que les notifications répondent aux critères de l'Annexe II, il prépare un document justificatif qui explique comment les conditions requises ont été remplies. Le document justificatif est intégré au rapport élaboré par le Comité d'étude des produits chimiques.

40. Le manuel de formation qui figure à la section D du kit de ressources est axé sur les éléments opérationnels clés de la Convention et comprend des exposés sous forme de diapositives ainsi que des notes d'information. Le manuel sera mis à jour avant la fin de l'année 2008 de manière à tenir compte des observations fournies par les pays. Il sera complété par un cours interactif en ligne portant sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam, destiné à favoriser l'auto-apprentissage et principalement conçu à l'intention des autorités nationales désignées. Le prototype de cours en ligne a été testé sur le terrain et sera diffusé, à titre expérimental, sur CD-ROM et intégré à la section D du kit de ressources.

41. La section E du kit de ressources relative aux questions intersectorielles a fait l'objet d'une révision approfondie. Des sources d'information sélectionnées visant à aider les Parties à mettre en place ou à renforcer leurs infrastructures de gestion des produits chimiques, de même que des informations susceptibles de les aider à évaluer les produits chimiques, ont été intégrées à la section. La section E s'articule autour des questions ayant trait à la gestion globale des produits chimiques, à l'évaluation des risques posés par les produits chimiques dangereux et aux renseignements sur les produits chimiques. Cette section sera également disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

42. Le kit de ressources a été réimprimé et distribué périodiquement aux nouvelles autorités nationales désignées, aux partenaires, ainsi qu'aux participants aux ateliers, et il est disponible sur demande. Les participants aux ateliers nationaux et sous-régionaux sont invités à communiquer leurs observations sur l'utilité du kit de ressources dans son ensemble, afin de continuer de l'adapter en fonction de leurs besoins. Le Secrétariat a reçu un soutien financier de l'Union européenne pour la publication des documents dans d'autres langues et la reproduction du kit de ressources.

III. Coordination avec les secrétariats d'autres organismes internationaux

43. Une des activités centrales du Secrétariat consiste à travailler en étroite collaboration avec les secrétariats d'autres organismes internationaux pertinents. Certaines de ces activités principales sont exposées ci-après.

A. Travaux intersessions sur les synergies entre les conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle

44. Conformément à la décision RC-3/8, le Secrétariat a appuyé l'organisation des trois réunions du Groupe de travail spécial conjoint sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, en particulier sa troisième réunion, qui a eu lieu à Rome du 25 au 28 mars 2008 et qui a rassemblé 45 participants. Un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/8 figure dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/20, pour examen au titre du point 6 f) de l'ordre du jour.

B. Coopération avec les conventions de Stockholm et de Bâle en matière de sensibilisation et de vulgarisation

45. Le Secrétariat a inclus des informations relatives aux conventions de Stockholm et de Bâle dans la documentation remise aux participants aux ateliers nationaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam. Les correspondants des conventions de Stockholm et de Bâle ont été invités à participer aux ateliers sur l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre de la Convention de Rotterdam et les Parties ont été encouragées à inclure dans ces plans des éléments concernant la mise en œuvre de toutes les conventions concernées. Sur demande, le Secrétariat a fourni des renseignements spécifiques concernant l'application de la Convention de Rotterdam et a communiqué aux secrétariats des Conventions de Stockholm et de Bâle des copies des documents utilisés dans les présentations pertinentes sur la Convention, afin de les aider dans le cadre de leurs activités d'assistance technique. Le Secrétariat s'efforce de coopérer chaque fois qu'il le peut avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm afin d'assurer une mise en œuvre intégrée de ces accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national.

46. Les secrétariats des conventions de Rotterdam et de Stockholm ont tiré parti de leur participation à diverses réunions de haut niveau sur la gestion des produits chimiques pour entreprendre une série de consultations avec les Etats non Parties dans le but de les encourager à ratifier les deux conventions. Ils ont notamment saisi l'occasion que leur fournissait la réunion régionale de l'Approche stratégique de la gestion des produits chimiques pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui a eu lieu du

14 au 16 février 2008 au Panama. Au cours de cette réunion, le Secrétariat a organisé deux brèves consultations sous-régionales. A l'issue de ces consultations, cinq pays non Parties à la Convention de Rotterdam ont exprimé leur désir d'organiser des réunions rassemblant les parties prenantes au niveau national en vue d'étudier la possibilité de devenir Partie à la Convention et les avantages que cela présenterait. En coopération avec le Secrétariat de la Convention de Stockholm et les gouvernements intéressés, le Secrétariat prévoit de visiter ces pays afin d'apporter son soutien aux réunions des parties prenantes.

47. Une démarche similaire est envisagée lors de la douzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, qui se tiendra du 7 au 12 juin 2008 en Afrique du Sud, au cours de laquelle les ministres et autres représentants de haut niveau des Etats non Parties seront conviés à des consultations organisées par le Secrétariat. Des consultations supplémentaires seront organisées dans d'autres régions dès que l'occasion se présentera.

48. Les deux secrétariats envisagent également de participer à la prochaine réunion du Groupe de coordination des conseils de contrôle des pesticides dans les Caraïbes, qui se tiendra du 16 au 20 juin 2008. Seuls 5 des 15 pays membres du Groupe de coordination sont actuellement Parties à la Convention de Rotterdam, tandis que 11 pays sont Parties à la Convention de Stockholm. Au cours de cette réunion, les secrétariats organiseront des consultations d'une journée destinées à encourager la ratification et à stimuler un dialogue sur les aspects complémentaires de ces deux instruments qui concourent à une gestion efficace des pesticides.

49. La coopération entre les deux secrétariats et le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Asie centrale, s'est également illustrée par l'organisation d'un atelier de sensibilisation intégré pour les conventions de Rotterdam et de Stockholm visant à encourager la ratification et la mise en œuvre des conventions, qui se tiendra du 1er au 3 juillet en Turquie. Cette réunion rassemblera sept pays, dont cinq ne sont pas Parties à la Convention de Rotterdam et trois ne sont pas Parties à la Convention de Stockholm.

50. Le Secrétariat travaille également avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm en vue d'élaborer un programme de coordination des activités de sensibilisation. Ce programme fournira des informations sur la Convention aux organisations non gouvernementales concernées afin de renforcer leur coopération pour mettre en œuvre les trois conventions dans leurs pays respectifs.

C. Coopération avec l'Organisation mondiale des douanes

51. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), notamment en fournissant des informations sur la Convention pour distribution lors des séminaires régionaux et des ateliers de formation de formateurs. Ces derniers ont inclus des séminaires régionaux organisés en Azerbaïdjan à l'intention des membres de la région européenne, en Jordanie pour les membres de la région de l'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen-Orient, et au Burkina Faso pour la région de l'Afrique centrale et occidentale.

52. Pour la première fois, les travaux menés dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention de Rotterdam, ont été au centre d'une session d'une demi-journée organisée au cours de la réunion du Comité de la lutte contre la fraude de l'OMD, qui s'est tenue du 25 au 29 février 2008 à Bruxelles. Les recommandations émanant de cette réunion encouragent vivement l'OMD à travailler de concert avec l'Initiative Douanes vertes, dont l'OMD est partenaire, dans des domaines tels que la sensibilisation des agents de douane aux travaux des accords multilatéraux sur l'environnement, l'organisation de programmes de formation régionaux en conjonction avec l'Initiative Douanes vertes et la réalisation d'activités de formation à l'intention des agents de douane par le biais du programme d'apprentissage en ligne de l'OMD.

D. Participation à l'Initiative Douanes vertes

53. Le Secrétariat a poursuivi sa participation active à l'Initiative Douanes vertes du PNUE, en fournissant par exemple du matériel d'information et des présentations à des ateliers organisés dans le but de promouvoir cette initiative. En 2007, des ateliers nationaux se sont tenus au Kenya et au Bahreïn, trois réunions sous-régionales ont été organisées à Maurice, au Sénégal et en Thaïlande, rassemblant 20 pays, et un atelier de formation de formateurs de l'Initiative Douanes vertes, tenu en Chine et auquel six pays ont participé, a été organisé en conjonction avec l'OMD à l'intention des centres régionaux de formation de la région Asie-Pacifique. En 2008, d'autres réunions se sont tenues en Ethiopie (incluant la participation de douaniers de Djibouti) et au Venezuela (incluant la

participation de douaniers venant de dix pays). Des membres des bureaux régionaux de la FAO et du PNUE ont représenté le Secrétariat à certaines de ces réunions.

54. Le guide « Douanes vertes », qui a fait l'objet d'une nouvelle révision et mise à jour, devrait être disponible à partir du mois de juin 2008.

E. Coordination avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

55. Les correspondants nationaux de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sont régulièrement invités à participer aux réunions nationales et sous-régionales sur la mise en œuvre de la Convention. La coopération a également porté sur des questions spécifiques telles que l'adoption d'une approche commune vis-à-vis des Etats non Parties à la Convention de Rotterdam dans le cadre de la réunion régionale de l'Approche stratégique qui s'est tenue au Panama (voir par. 46). En outre, le Secrétariat collabore étroitement avec le Secrétariat de l'Approche stratégique à l'organisation de la réunion du Groupe de travail juridique et technique à composition non limitée de l'Approche stratégique au siège de la FAO, qui se tiendra immédiatement avant la tenue de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.

F. Contribution au Plan stratégique de Bali élaboré par le PNUE

56. Les produits chimiques constituent l'un des domaines thématiques du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, adopté par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE à sa vingt-troisième session. L'un des objectifs clés du Plan stratégique de Bali est de fournir un appui pour faciliter le respect et l'application des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que l'exécution des engagements pris dans le domaine de l'environnement. Les activités d'assistance technique visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam contribuent directement à la réalisation de cet objectif. Par exemple, lorsque les pays soumettent leurs réponses concernant l'importation des produits chimiques inscrits à l'Annexe III, ils en tirent un avantage direct car cela les aide à prévenir les importations non désirées de produits chimiques dangereux.

G. Coopération avec l'Organisation internationale du commerce

57. Le Secrétariat a poursuivi ses travaux en coopération avec le Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce. On trouvera dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/18 des précisions sur cette coopération, qui seront examinées au titre du point 6 d) de l'ordre du jour.

IV. Les fonctions du Secrétariat prévues par la Convention et déterminées par la Conférence des Parties

58. Les fonctions du Secrétariat prévues par la Convention incluent :

- a) La conservation d'un registre des autorités nationales désignées (article 4);
- b) Le traitement des notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à réglementer strictement un produit chimique et leur transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 5);
- c) Le traitement des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses et leur transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 6);
- d) L'élaboration et la diffusion des documents d'orientation des décisions (article 7);
- e) Le traitement des renseignements concernant la radiation de produits chimiques de l'Annexe III de la Convention et leur transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 9);
- f) Le traitement des décisions concernant les importations futures de produits chimiques inscrits à l'Annexe III et l'information donnée à toutes les Parties concernant les réponses reçues (article 10);
- g) Un travail en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre de l'attribution de codes douaniers relevant du Système harmonisé aux produits chimiques inscrits à

l'Annexe III, en vertu du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (article 13);

h) La facilitation de l'échange de renseignements entre les Parties (article 14);

i) La communication à toutes les Parties des propositions d'amendements à la Convention (articles 21 et 22).

A. Conservation d'un registre des autorités nationales désignées (article 4)

59. Au titre de l'article 4 de la Convention, chaque Partie doit désigner une autorité nationale habilitée à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives prescrites par la Convention et doit notifier au Secrétariat les nom et adresse de cette autorité. Le Secrétariat informe chaque nouvelle Partie à la Convention de cette obligation. Au cours de la période considérée, 17 nouvelles Parties ont été accueillies, incluant 19 nouvelles autorités nationales désignées. Il y a également eu 33 changements apportés aux autorités nationales désignées existantes.

60. Lorsqu'une Partie désigne une autorité nationale ou lorsqu'il y a un changement de l'autorité nationale désignée, une lettre fournissant des informations sur les obligations qui lui incombent au titre de la Convention ainsi qu'un compte rendu sur l'état d'application de la Convention sur le territoire de cette Partie est envoyée à cette autorité. Cette lettre peut également inclure des informations sur les réponses qui ont été communiquées concernant l'importation avant comme après la ratification de la Convention. La lettre est accompagnée de l'ensemble des documents d'orientation des décisions concernant les produits chimiques inscrits à l'Annexe III et d'une copie du kit des ressources en version papier et sur CD-ROM.

61. Une liste exhaustive des autorités nationales désignées est publiée tous les six mois dans la circulaire PIC et, à cette occasion, il est demandé aux Parties de vérifier l'exactitude des informations et de notifier au Secrétariat toute modification à apporter à la liste. Lorsque le Secrétariat s'aperçoit que les coordonnées de l'autorité nationale désignée par une Partie ne sont plus valides, il s'efforce d'assurer que ces coordonnées soient mises à jour. Le Secrétariat utilisera des sources d'information telles que les formulaires d'inscription aux ateliers ou aux réunions, les formulaires de réponses concernant l'importation et les notifications de mesures de réglementation finales afin de confirmer les coordonnées et de vérifier l'exactitude des renseignements auprès des autorités nationales désignées, avant de mettre à jour sa base de données.

62. En juillet 2007, donnant suite à une précédente communication, le Secrétariat a écrit aux points de contact officiels des quatre Parties qui n'avaient pas désigné d'autorité nationale à cette date pour attirer leur attention sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 4 de la Convention. Une copie de cette lettre a été adressée aux missions des Parties concernées à Genève ainsi qu'à leurs représentants permanents à la FAO à Rome. Le Secrétariat a également demandé aux bureaux régionaux de la FAO d'assurer un suivi de cette question avec les gouvernements lors de leurs visites dans ces quatre pays. Le 30 avril 2008, une Partie n'avait toujours pas notifié son autorité nationale désignée au Secrétariat et une autre Partie devait confirmer la désignation de l'autorité nationale par le biais de son point de contact officiel.

B. Traitement des notifications de mesures de réglementation finales visant à interdire ou à réglementer strictement un produit chimique et transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 5)

63. Le Secrétariat examine les notifications de mesures de réglementation finales soumises en application de l'article 5 de la Convention afin de déterminer si elles comprennent tous les renseignements demandés à l'Annexe I de la Convention. Le Secrétariat établit également un résumé de chaque notification reçue qui satisfait aux demandes de renseignements au titre de la Convention. Le résumé est diffusé auprès de toutes les autorités nationales désignées, tous les six mois, en anglais, en français et en espagnol dans la circulaire PIC. Dans le cadre du processus de vérification, le Secrétariat se met en relation avec les autorités nationales désignées ayant soumis des notifications incomplètes et les aide à compléter ces notifications.

64. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 150 notifications émanant de 12 Parties.² Le résumé a été communiqué aux Parties dans l'annexe I des circulaires PIC XXIV (décembre 2006), XXV (juin 2007), XXVI (décembre 2007) et XXVII (juin 2008). Une liste cumulative des notifications valides reçues par le Secrétariat est publiée tous les six mois dans l'annexe V de la circulaire PIC.

65. Le Secrétariat a transmis au Comité d'étude des produits chimiques, pour examen à ses troisième et quatrième réunions, 18 notifications de mesures de réglementation finales et documents justificatifs concernant 11 produits chimiques.

66. Le Secrétariat a adopté une approche proactive de ses relations de travail avec les Etats afin de les encourager à soumettre des notifications concernant les produits chimiques qui ont fait l'objet de mesures de réglementation finales, en mettant en particulier l'accent sur les produits chimiques pour lesquels le Secrétariat a déjà reçu une ou plusieurs notifications complètes. Une liste de toutes les notifications reçues est mise à jour et publiée dans l'annexe V de la Circulaire PIC.

C. Traitement des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses et transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 6)

67. Au cours de la période considérée, aucune proposition d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses n'a été reçue par le Secrétariat. Le Secrétariat continue de transmettre des informations sur ce processus aux pays en développement, qui peuvent souhaiter l'utiliser pour faire part des difficultés qu'ils rencontrent dans la gestion des préparations pesticides dangereuses. Dans le cadre des activités d'assistance technique, une attention particulière est accordée aux dispositions de l'article 6 de la Convention et aux avantages qu'elles présentent pour les pays en développement. En coopération avec le « Pesticides Action Network », un projet commun sur l'empoisonnement par les pesticides a été entrepris dans deux pays africains. Le Secrétariat a également travaillé avec le Gouvernement équatorien pour organiser des réunions nationales consacrées à la question des préparations pesticides extrêmement dangereuses, qui doivent se tenir en septembre 2008.

D. Elaboration et diffusion des documents d'orientation des décisions (article 7)

68. Suite à la décision prise par le Comité d'étude des produits chimiques à sa deuxième réunion d'élaborer des documents d'orientation des décisions concernant l'endosulfan et les composés du tributylétain, le Secrétariat a contribué aux travaux du groupe de rédaction. Après achèvement des documents par les coprésidents du groupe de rédaction, le Secrétariat a diffusé un premier projet de document pour examen et observation. Le Secrétariat a ensuite compilé les observations reçues et a travaillé en collaboration avec les coprésidents afin de les incorporer au document, lequel a été ensuite distribué à tous les membres du Comité et aux observateurs. Toutes les observations reçues ont été prises en compte, soit dans le cadre d'amendements apportés au document, soit en les incluant dans le tableau des observations, accompagnées d'informations concernant la manière dont elles ont été prises en compte. A sa troisième réunion, le Comité d'étude des produits chimiques a approuvé les documents d'orientation des décisions et a adopté une recommandation pour soumission à la Conférence des Parties, proposant l'inscription de l'endosulfan et des composés du tributylétain à l'Annexe III de la Convention. Le document d'orientation des décisions et les recommandations du Comité sont reproduits dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.4/9 et UNEP/FAO/RC/COP.4/10, qui ont été mis à la disposition des Parties le 15 avril 2008, six mois avant la quatrième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention.

69. Comme indiqué plus haut (par. 22), le Secrétariat collabore actuellement avec les deux groupes de rédaction sur l'aldicarbe et l'alachlore, créés par le Comité d'étude des produits chimiques à sa quatrième réunion.

E. Traitement des renseignements concernant la radiation de produits chimiques de l'Annexe III et leur transmission au Comité d'étude des produits chimiques (article 9)

70. Au cours de la période considérée, aucun renseignement n'a été fourni au Secrétariat concernant la radiation de produits chimiques de l'Annexe III de la Convention.

² L'Union européenne a soumis six notifications. Chaque notification représente les 27 Etats membres, dont 26 sont Parties à la Convention.

F. Traitement des décisions concernant les importations futures des produits chimiques inscrits à l'Annexe III et informations données aux Parties concernant les réponses reçues (article 10)

71. Au titre du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, chaque Partie doit transmettre au Secrétariat, dès que possible et au plus tard neuf mois après la date d'envoi du document d'orientation des décisions, une réponse concernant l'importation future du produit chimique concerné.

72. Au titre du paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention, le Secrétariat doit, à l'expiration du délai indiqué au paragraphe 2, adresser immédiatement à une Partie qui n'a pas donné de réponse une demande écrite l'invitant à le faire, par l'intermédiaire de son autorité nationale désignée. De façon continue, les rappels en cas d'absence de réponse se font sous forme d'une liste publiée dans la circulaire PIC.

73. Au titre du paragraphe 10 de l'article 10 de la Convention, le Secrétariat doit, tous les six mois, informer les Parties des réponses qu'il a reçues. Ces informations doivent inclure la description des mesures législatives ou administratives sur lesquelles sont fondées les décisions, lorsque ces renseignements sont disponibles. Le Secrétariat doit aussi informer les Parties de toute absence de réponse.

74. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 378 réponses concernant des importations futures de produits chimiques inscrits à l'Annexe III, émanant de 39 Parties. Ces réponses, auxquelles s'ajoutent toutes celles remises antérieurement et les informations fournies concernant les absences de réponse ont été communiquées aux Parties en anglais, en français et en espagnol dans l'annexe IV des Circulaires PIC XXIV (décembre 2006), XXV (juin 2007), XXVI (décembre 2007) et XXVII (juin 2008).

75. Le 31 mai 2007, le Secrétariat a adressé une lettre aux autorités nationales désignées des Parties qui n'avaient pas remis de réponses concernant les importations futures de produits chimiques inscrits à l'Annexe III, leur rappelant leurs obligations et les invitant à contacter le Secrétariat si une assistance était souhaitée. Le Mali, l'Arabie saoudite et le Yémen ont répondu à cette lettre en soumettant 81 réponses concernant l'importation. A la date du 30 avril 2008, 10 Parties n'avaient toujours pas remis de réponses concernant les importations futures de produits chimiques inscrits à l'Annexe III. Parmi celles-ci, deux Parties doivent participer à des réunions nationales ou sous-régionales avant la fin de l'année et deux autres doivent recevoir les responsables régionaux de la FAO chargés de la protection des plantes dans le cadre d'une visite de suivi. Deux autres pays étaient représentés au Comité d'étude des produits chimiques, ce qui a permis d'aborder l'absence de réponses concernant l'importation avec les membres originaires de ces Parties lors de la réunion du Comité. Les quatre dernières Parties concernées feront l'objet d'un suivi en 2009 et 2010. Les ateliers de formation et de sensibilisation, proposés dans le cadre du programme d'assistance technique pour 2009 et 2010, devraient permettre de répondre au mieux à leurs besoins.

76. Conformément au paragraphe 4 b) iv) de l'article 10 de la Convention, l'assistance aux Parties en matière d'évaluation des produits chimiques fait partie intégrante du travail du Secrétariat. Le Secrétariat n'a pas reçu de demande d'assistance spécifique au titre des dispositions de l'article 10 au cours de la période considérée. Toutefois, les ateliers nationaux et sous-régionaux sont l'occasion de rappeler l'obligation de réponse concernant l'importation des produits chimiques et les avantages qui en découlent. Le suivi avec les pays qui n'ont fourni aucune réponse ou qui n'ont pas fourni de réponse sur l'ensemble des produits concernés a été limité au cours de la période considérée du fait de l'insuffisance de personnel au sein du Secrétariat.

G. Collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes dans le cadre de l'attribution de codes douaniers relevant du Système harmonisé de codification aux produits chimiques inscrits à l'Annexe III (article 13)

77. Les codes douaniers relevant du Système harmonisé concernant les 25 produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention sont entrés en vigueur en janvier 2007. Une liste de ces codes a été communiquée à toutes les Parties par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées et est disponible sur le site Internet de la Convention. Le Secrétariat prépare actuellement une fiche d'information comprenant la liste des codes existants pour les produits chimiques inscrits à l'Annexe III afin d'en faciliter l'utilisation.

78. Le Secrétariat a poursuivi ses travaux en collaboration avec l'OMD débouchant sur la proposition d'attribuer un nouveau code aux 14 produits chimiques restants. Ces nouveaux codes ne sont pas inclus dans la nomenclature douanière en vigueur (Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, quatrième édition, 2007), mais le seront dans la cinquième édition et entreront officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le Secrétariat continuera d'assurer le suivi avec l'OMD s'agissant de l'attribution de codes aux nouveaux produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention.

H. Amélioration de l'échange de renseignements entre les Parties (article 14)

79. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a répondu à 325 questions et demandes d'information reçues concernant l'application de la Convention.

80. En outre, comme cela lui a été demandé, le Secrétariat a diffusé des informations relatives aux mesures de réglementation nationale adoptées par deux Parties, dans les circulaires PIC XXVI (décembre 2007) et XXVII (juin 2008).

81. On trouvera dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/12, pour examen au titre du point 5 de l'ordre du jour, une analyse des possibilités qui existent en matière d'échange de renseignements sur les produits chimiques que le Comité d'étude des produits chimiques recommande d'inscrire à l'Annexe III de la Convention, mais pour lesquels la Conférence des Parties n'a pas encore pris de décision.

I. Communication des propositions d'amendements à la Convention (articles 21 et 22)

82. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a fourni des renseignements aux Parties concernant la proposition d'amender l'Annexe III de la Convention afin d'y inscrire l'endosulfan et les composés du tributylétain, suite à la recommandation faite par le Comité d'étude des produits chimiques et à l'adoption par le Comité du document d'orientation des décisions concernant l'endosulfan et le tributylétain à sa troisième réunion. En vertu de la décision RC-3/3, le Secrétariat a également communiqué aux Parties la proposition d'amender l'Annexe III de la Convention afin d'y inscrire l'amiante chrysotile, suite à la recommandation faite par le Comité d'étude des produits chimiques et à l'adoption par le Comité du document d'orientation des décisions concernant ce produit chimique à sa deuxième réunion.

83. Les amendements proposés ont été communiqués aux Parties le 15 avril 2008 et figurent dans le document UNEP/FAO/RC/COP.4/8 à 10.

84. Comme aucune décision n'a été prise à la troisième réunion de la Conférence des Parties concernant tout amendement à apporter à la Convention, aucun amendement n'a été communiqué aux Parties.